



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Arrêté n° 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/072 du 5 mai 2022  
prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables  
à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité pour le projet  
de restructuration et renforcement de la structure porteuse de la dalle du centre commercial  
principal et d'aménagement d'un pôle de services publics à Epinay-sous-Sénart**

**présenté par la commune d'Epinay-sous-Sénart**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-032 du 18 février 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**VU** la délibération n° 41/2021 du 13 octobre 2021 de la commune d'Epinay-sous-Sénart, demandant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, au profit de la commune d'Epinay-sous-Sénart, et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet de restructuration et renforcement de la structure porteuse de la dalle du centre commercial principal (CCP) et d'aménagement d'un pôle de services publics (PSP) sur le territoire de la commune d'Epinay-sous-Sénart,

**VU** le courrier de la commune d'Epinay-sous-Sénart en date du 11 janvier 2022 sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

**VU** les dossiers destinés à être soumis à enquêtes publiques,

**VU** les avis des services consultés,

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2022 concernant le département de l'Essonne,

VU la décision n° E22000036/78 du 21 avril 2022 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Yves BOURLAT, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

**A P R E S** consultation du commissaire enquêteur,

**S U R** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> : dates et objet des enquêtes**

Il sera procédé, du **lundi 13 juin (8h30) au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 (17h30)**, soit 19 jours consécutifs, aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet de restructuration et renforcement de la structure porteuse de la dalle du centre commercial principal (CCP) et d'aménagement d'un pôle de services publics (PSP) sur le territoire de la commune d'Epinay-sous-Sénart,

Le projet est présenté par la commune d'Epinay-sous-Sénart. Pendant toute la durée des enquêtes, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : Hôtel de ville - 8 rue Sainte-Genève - service aménagement urbain - 91860 Epinay-sous-Sénart.

### **Article 2 : commissaire enquêteur**

Par décision n°E22000036/78 du 21 avril 2022, le tribunal administratif de Versailles a nommé Monsieur Yves BOURLAT, ingénieur en retraite, en tant que commissaire enquêteur.

Le siège des enquêtes est fixé à la mairie d'Epinay-sous-Sénart où le commissaire enquêteur sera domicilié pour les besoins de celles-ci.

### **Article 3 : publicité**

Un avis d'ouverture d'enquêtes sera publié dans deux journaux diffusés dans le département, une première fois huit jours au moins avant le début des enquêtes, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celles-ci.

Cet avis sera, en outre, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, et pendant toute la durée de celles-ci, publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage municipal de la commune d'Epinay-sous-Sénart.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire qui établira ensuite le certificat d'affichage.

Cet avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

### **Article 4 : notification du dépôt des dossiers d'enquêtes en mairie**

La notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par la commune d'Epinay-sous-Sénart, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires figurant sur les états parcellaires soumis à enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture des enquêtes publiques pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de domicile inconnu, de non-distribution, et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée qui en affichera une jusqu'à la clôture des enquêtes, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Suite à la notification faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, les propriétaires seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6

du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous les renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### **Article 5 : consultation des dossiers d'enquêtes et observations du public**

Les dossiers d'enquêtes comportant notamment la notice explicative, les plans et l'état parcellaire, ainsi que les registres d'enquêtes établis sur feuillets non mobiles, préalablement ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (pour le registre DUP) et par le maire (pour le registre parcellaire), seront déposés en mairie d'Épinay-sous-Sénart, et mis à la disposition du public pendant toute la durée des enquêtes, aux heures d'ouverture habituelles des services précisées ci-après.

Adresse	Horaires d'ouverture au public
<b>Mairie d'Épinay-sous-Sénart</b> Hôtel de ville – 8 rue sainte Geneviève (91860)	- lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h45 et 13h30 à 17h30. - mercredi : de 8h30 à 11h45 - samedi : de 8h30 à 11h45

Ces horaires pourront être modifiés en fonction du contexte sanitaire.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquêtes à l'adresse suivante : Cité administrative ~ préfecture de l'Essonne ~ direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ~ bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales ~ TSA 51101 ~ 91010 Évry-Courcouronnes cedex.

Dès l'ouverture des enquêtes, le dossier pourra également être consulté sur le site des services de l'Etat en Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

Les observations et propositions du public pourront être, soit :

- ✓ consignées sur les registres d'enquêtes mis à disposition en mairie d'Épinay-sous-Sénart,
- ✓ reçues, par écrit ou oral, par le commissaire enquêteur lors de ses permanences,
- ✓ adressées par courrier en mairie, à l'attention du commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête pour être annexé au registre papier,
- ✓ transmises par courrier électronique reçu jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, avant 17h30 à : [pref-dalle-epinay@essonne.gouv.fr](mailto:pref-dalle-epinay@essonne.gouv.fr)

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture des enquêtes pour être annexées dans les registres papier, soit avant le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 (17h30).

#### **Article 6 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations écrites ou orales, lors des permanences organisées aux horaires suivants en mairie :

Permanence 1	Permanence 2	Permanence 3	Permanence 4
Lundi 13 juin 2022 8h30 - 11h30	Mardi 21 juin 2022 14h30-17h30	Samedi 25 juin 2022 8h45 - 11h45	Vendredi 1 <sup>er</sup> juillet 2022 14h30 - 17h30

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public.

### **Article 7 : clôture des enquêtes**

A l'expiration du délai d'enquêtes, les registres sont clos et signés par le maire qui les transmet accompagnés du dossier dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

### **Article 8 : rapport, conclusions et procès-verbal du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne susceptible de l'éclairer.

Il rédigera, pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Il rédigera, pour l'enquête parcellaire, le procès-verbal de l'opération dans lequel il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dans un délai d'un mois maximum suivant la clôture des enquêtes, il transmettra au préfet de l'Essonne le rapport et le procès-verbal, l'exemplaire du dossier déposé en mairie ainsi que les registres accompagnés des documents annexés.

### **Article 9 : publication du rapport et du procès-verbal**

Le préfet de l'Essonne adressera une copie du rapport, des conclusions et du procès-verbal de l'opération à l'expropriant ainsi qu'à la mairie de la commune où se sont déroulées les enquêtes afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Essonne pendant la même durée.

### **Article 10 : frais d'enquêtes**

L'indemnisation du commissaire enquêteur, les frais d'affichage et d'insertion dans la presse ainsi que ceux liés aux mesures sanitaires sont à la charge de la commune d'Epinay-sous-Sénart.

### **Article 11 – Exécution**

Le Secrétaire Général, le maire d'Epinay-sous-Sénart et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr). (rubrique publications – enquêtes publiques – aménagement et urbanisme – aménagement).

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Benoît KAPLAN